

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement à Taïwan. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

# Profil de Taïwan

## Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	2
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



## Ce qu'il faut savoir

### Langue officielle

› Mandarin

### Devise

› Dollar (TWD)

### Jours fériés

2010	
janvier	1 <sup>er</sup>
février	15
avril	5
juin	16
septembre	22

Source : [www.goodbusinessday.com](http://www.goodbusinessday.com).

## Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit taïwanais. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

### Société ouverte à responsabilité limitée

Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Il doit y avoir au moins deux actionnaires individuels ou une société actionnaire. Un capital-actions minimum de 1 million TWD est exigé, duquel 25 % doit être versé.

### Société fermée à responsabilité limitée

Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Il doit y avoir au moins un actionnaire. Le capital-actions doit être d'au moins 500 000 TWD.

### Société en nom collectif

Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

### Société en commandite simple

Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

### Succursales

Les entreprises non taïwanaises ont le droit d'avoir une succursale à Taïwan. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de Taïwan, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Le niveau de capital-actions minimal est déterminé par le gouvernement taïwanais, habituellement en relation avec le statut de la société mère. Pour ouvrir une succursale, une entreprise doit produire différents documents auprès du ministère des Affaires économiques, qui doivent pour la plupart être traduits en chinois.

## Ouverture et exploitation de comptes bancaires

### Résidence

Pour être considérée comme résidente, une entreprise doit être constituée en société à Taïwan ou avoir son centre de gestion et de contrôle à Taïwan.

### Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (TWD) à l'extérieur de Taïwan et des comptes en devises à Taïwan et hors de Taïwan, qui sont convertibles en TWD. Les résidents peuvent également ouvrir des comptes en devises dans des centres bancaires extraterritoriaux. Un résident doit avoir une présence physique pour ouvrir un compte en devises hors de Taïwan, y compris dans des centres bancaires extraterritoriaux.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en devises à Taïwan, qui sont convertibles en TWD. Ils ne sont pas autorisés à détenir des comptes-chèques en monnaie locale (TWD), bien qu'ils puissent ouvrir des comptes de dépôt à vue libellés en TWD.

### Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › L'identité des propriétaires réels n'a besoin d'être établie que lorsqu'une institution financière sait qu'une personne agit au nom d'une autre.
- › Les exigences d'identification des clients varient en fonction de la nature de la relation commerciale. Pour ouvrir un compte, une banque doit établir l'identité du client en vérifiant deux documents d'identité dignes de foi. Pour les opérations occasionnelles, les institutions financières doivent vérifier un document d'identité et consigner le nom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone du client ainsi que les détails de l'opération.
- › L'identité du client doit être vérifiée et consignée dans le cas d'opérations au comptant occasionnelles dépassant 500 000 TWD ou de télévirements nationaux de 30 000 TWD et plus.
- › Les institutions financières doivent vérifier l'identité d'un client lorsque le virement découle de l'encaissement d'un chèque d'une autre institution financière par un client et que le montant de l'opération est égal ou supérieur à 1 million TWD.

Informations fournies par BCL Burton Copeland ([www.bcl.com](http://www.bcl.com)). Données datant de mai 2009.

### Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

### Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

Une taxe commerciale non liée à la TVA s'applique aux services bancaires.

## Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers en termes de valeur. Ils sont accessibles à partir d'Internet et des systèmes bancaires électroniques. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations au détail. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. Pour le règlement des paiements locaux, les services publics et les compagnies d'assurance font appel à un système de débits directs préautorisés.

L'utilisation des chèques est en déclin depuis quelques années. Ce mode de paiement est maintenant principalement utilisé par les entreprises pour payer les fournisseurs. Dans certains cas, les chèques sont postdatés et le bénéficiaire peut les utiliser pour obtenir du financement.

### Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards de TWD)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	144,6	134,7	- 6,8	22 526	20 581	- 8,6
Virements créditeurs*	85,1	85,7	0,7	109 863	107 856	- 1,8
Débits directs	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Cartes GAB	303,3	315,2	3,9	5 530	5 465	- 1,2
Cartes de crédit	S.O.	S.O.	S.O.	1 413	1 394	- 1,3

\* Chiffres provenant du système de versement interbancaire seulement.

Source : Banque centrale de la République de Chine (Taïwan).

### Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de Taïwan, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

### Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en TWD)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale de Taïwan (HNT)
Virements électroniques nationaux, urgents et de valeur élevée	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:00 HNT
Virements créditeurs non urgents de faible valeur	Les paiements sont réglés le jour même	17:00 HNT
Paiements de détail électroniques non urgents, à valeur peu élevée	Les crédits sont habituellement réglés le jour suivant et les débits, selon un cycle de trois jours	15:00 HNT
Paiements sur papier, incluant les chèques et les traites bancaires	Les heures de règlement dépendent de l'emplacement des banques participantes (entre un jour et sept jours ouvrables)	15:00 HNT

## Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque centrale de la République de Chine (CBC) collige les statistiques sur la balance des paiements à partir d'un système de déclarations régulières obligatoires.

La CBC exige des renseignements sur toutes les opérations entre comptes bancaires de résidents et de non-résidents. Toute opération de change étrangère ayant une valeur dépassant 500 000 TWD devrait être accompagnée d'un énoncé de déclaration. Dans la plupart des cas, l'information est déclarée à la CBC par les banques au nom de leurs clients. Les opérations ayant une valeur dépassant 1 million USD doivent être signalées immédiatement.

## Ententes et contrôle des changes

Taïwan applique le contrôle des changes sur les opérations non négociées, bien que les opérations négociées soient exonérées de contrôle. Les sociétés résidentes peuvent envoyer jusqu'à 50 millions USD par année hors du pays aux fins des opérations non négociées. Les remises supplémentaires nécessitent l'autorisation de la CBC. Il n'y a pas de restriction sur l'utilisation des changes aux fins d'importation et d'exportation ou pour régler les coûts liés aux salaires. Les particuliers résidents et non résidents sont assujettis à des limites différentes.

Tous les investissements directs provenant de l'étranger et les investissements sortant de Taïwan doivent être autorisés au préalable par la commission des investissements du ministère des Affaires économiques. La CBC et la commission des investissements doivent toutes les deux donner leur accord avant que les entreprises étrangères puissent emprunter à l'étranger.

## Gestion de trésorerie et des liquidités

En raison de l'existence des contrôles de change et de l'interdiction de la centralisation de trésorerie réelle, Taïwan ne sert pas d'emplacement à partir duquel les entreprises multinationales gèrent leur trésorerie internationale.

### Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle n'est pas autorisée à Taïwan.

Les entités taïwanaises ne peuvent participer aux structures de centralisation de trésorerie transfrontalières en raison des contrôles de change et d'autres contraintes réglementaires.

### Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle n'est pas autorisée à Taïwan. Les résidents et non-résidents peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie nationale, à condition que les comptes soient détenus au nom de la même entité juridique. L'approbation du ministère des Finances est requise pour établir une structure de centralisation de trésorerie notionnelle. Seuls les comptes chèques et d'épargne libellés en TWD peuvent être utilisés dans le cadre d'une telle structure de centralisation.

La centralisation de trésorerie notionnelle transfrontalière n'est pas autorisée.

### Placement à court terme

#### Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt ne sont pas disponibles. Les banques offrent des dépôts à terme en monnaie locale pour des durées entre un mois et plus de un an et en différentes devises pour des durées entre un jour et un an. Dans les deux cas, les instruments bancaires sont souvent assujettis à des exigences de placement minimales. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) négociables à taux fixe et à taux flottant, habituellement pour des termes de un mois à un an.

#### Instruments non bancaires

Certaines entreprises taïwanaises émettent des effets de commerce sous forme de billets à ordre. Ces billets sont émis pour des durées allant de un mois à un an et visent des placements entre 100 000 TWD et 10 millions TWD.

Le gouvernement taïwanais émet des bons du Trésor pour des périodes de trois à neuf mois. Ces bons sont libellés en TWD et comportent un montant minimum de 100 000 TWD.

Les entreprises taïwanaises ont accès à une gamme de fonds du marché monétaire nationaux en plein essor.

### Crédit à court terme

#### Banque

À Taïwan, les sociétés résidentes et non résidentes ont accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques imputent habituellement une marge aux taux du marché monétaire interbancaires. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues. Des sûretés ne sont habituellement pas exigées pour les facilités de découvert, mais elles le sont pour les facilités à long terme, selon la qualité du dossier de crédit de l'emprunteur.

Les entreprises non résidentes ne peuvent établir de relation de crédit avec une banque extraterritoriale.

#### Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés émettent des effets de commerce dans le marché intérieur. Les émissions d'une valeur inférieure à 10 millions TWD doivent être appuyées par des marges de crédit de réserve d'une institution financière taïwanaise. Toute société souhaitant émettre des effets d'une valeur dépassant 150 millions TWD doit être considérée comme solide sur le plan financier par le ministère des Finances. Les effets peuvent être émis pour des périodes allant de un mois à un an, bien que les durées de moins de trois mois soient les plus courantes.

Les papiers commerciaux ne sont pas couramment escomptés. L'affacturage est en voie de devenir une source de financement courante.

## Fiscalité

### Fiscalité des sociétés

› L'impôt sur le revenu des sociétés est perçu sur le revenu de toute entreprise exerçant des activités dans le territoire taïwanais. Toutes les entreprises, sauf les succursales taïwanaises de sociétés étrangères, sont imposées sur leur revenu dans le monde entier. Les succursales et les autres établissements stables d'une entreprise étrangère à Taïwan sont assujettis à l'impôt sur le revenu seulement pour les revenus de source taïwanaise. Voici les taux d'imposition des sociétés pour 2009 :

Revenu imposable (TWD)	Taux
Moins de 50 000	Néant
50 000 à 100 000	15 % du revenu imposable total, sans dépasser 50 % du revenu imposable supérieur à 50 000 TWD
Plus de 100 000	25 %

### Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Les décisions anticipées en matière de fiscalité s'appliquent aux opérations ou investissements internationaux qui satisfont à l'une des conditions suivantes :
  - › le montant total de l'investissement (à l'exclusion des investissements immobiliers) dépasse 200 millions TWD ou le montant de la première opération dépasse 50 millions TWD ; ou
  - › l'opération proposée apportera des bénéfices économiques importants à Taïwan.

### Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

Destinataire du paiement	Intérêt	Dividendes	Redevances	Autres revenus
Sociétés résidentes	10 %	0 %	10 %	10 % / 20 %
Sociétés non résidentes (pays non visés par des conventions fiscales)	20 %	20 % / 25 % / 30 %*	20 %	20 %

\* Le taux de retenue d'impôt taïwanais sur les dividendes, les intérêts et les redevances payables à un non-résident est de 20 % ; cependant, le taux de retenue des dividendes passe à 30 % pour les particuliers non résidents et à 25 % pour les entreprises non résidentes, en ce qui a trait aux investissements non approuvés en vertu de la loi sur les investissements de Chinois à l'étranger et de la loi sur les investissements de ressortissants étrangers. Cependant, en ce qui concerne les dividendes, les intérêts et les redevances, des taux de retenue d'impôt moins élevés, entre 5 % et 15 %, sont prévus par les conventions.

### Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital sont imposés comme un revenu ordinaire. Les gains en capital découlant de la vente de terrains et de valeurs mobilières émises par des sociétés taïwanaises sont actuellement exonérés d'impôt sur le revenu. Cependant, les gains en capital découlant de la vente de valeurs mobilières émises par des sociétés taïwanaises sont assujettis à un impôt minimal de remplacement de 10 %.

### Taxe sur les opérations sur valeurs mobilières

- › L'achat et la vente d'obligations (à l'exclusion de celles émises par le gouvernement), d'actions, de débentures et de toutes autres valeurs mobilières sont assujettis à une taxe sur les opérations sur valeurs mobilières. Si le contribuable est le vendeur des valeurs mobilières, la taxe est perçue par le courtier ou l'agent de vente, ou dans le cas d'opérations directes, par le cessionnaire.
- › Voici les taux de taxe sur opérations sur valeurs mobilières :

- › 0,3 % du prix d'opération pour une opération visant des actions émises par une entreprise ; et
- › 0,1 % du prix d'opération pour une opération visant des obligations de sociétés et d'autres valeurs mobilières négociables approuvées par le gouvernement, comme des certificats émis par des fiducies de placement en valeurs mobilières.

### Droits de timbre

- › Aux termes de la Loi sur les droits de timbre de Taïwan, les documents signés à Taïwan sont assujettis à des droits de timbre. La personne qui paie ces droits est celle qui signe les documents visés par des droits de timbre. Si les deux parties contractuelles conservent des documents originaux visés par des droits de timbre, chaque original est assujetti à ces droits et chaque partie doit les payer. Les documents suivants sont assujettis à des droits de timbre.

Document assujetti à des droits de timbre	Taux
Réceptions de paiements monétaires	0,4 %
Actes de vente de biens meubles	12 TWD
Conventions entre contractants	0,1 %
Actes ou contrats de vente, transferts sans frais, partage ou échange de biens immobiliers ou conventions Dien sur l'immobilier	0,1 %

### Capitalisation restreinte

- › Il n'y a pas de règle de capitalisation restreinte à Taïwan. Cependant, les fonds propres minimaux requis pour une société de capitaux sont de 1 million TWD. Généralement, les investissements étrangers sont assujettis à l'approbation de la commission des investissements du ministère des Affaires économiques (MAÉ). Le MAÉ n'approuve généralement pas les placements en fonds propres si la dette est supérieure à trois fois les capitaux propres.

### Prix de transfert

- › Le ministère des Finances de Taïwan a annoncé officiellement les lignes directrices sur l'évaluation du prix de transfert le 29 décembre 2004. En principe, les règles sur le prix de transfert de Taïwan sont fondées sur les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'article 482 du code IRS (*Internal*

*Revenue Services*) des États-Unis. Les contribuables doivent fournir de l'information détaillée (comme le type d'opération, le montant, les relations et le mode utilisé pour déterminer le prix de pleine concurrence) sur leurs déclarations d'impôt sur le revenu des sociétés. Les règles sur le prix de transfert s'appliquent aux déclarations de 2004 et après.

- › En plus des exigences de divulgation, les contribuables doivent se conformer aux exigences de documentation. Si le contribuable ne se conforme pas à ces exigences, ou s'il ne fournit pas les documents au bureau d'impôt aux fins de l'évaluation du revenu, il est stipulé dans les lignes directrices que le bureau d'impôt peut utiliser le taux de bénéfice standard pour évaluer l'impôt sur le revenu du contribuable.

### Taxes de vente/TVA

- › Il y a deux systèmes de taxe à Taïwan. Le premier est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le deuxième, la taxe d'affaires non liée à la valeur ajoutée (taxe non TVA) (auparavant appelée impôt sur le chiffre d'affaires brut).
- › La taxe de vente (TVA ou non TVA) est prélevée sur les biens importés et sur les biens et services vendus à Taïwan. La TVA est prélevée sur la base de la valeur ajoutée à chaque vente. La taxe non TVA est prélevée principalement sur le chiffre d'affaires brut des institutions financières et des petites entreprises.
- › Présentement, selon le système de TVA, un taux de taxe unitaire de 5 % s'applique aux gens d'affaires dans tous les secteurs d'activités. Cependant, les ventes d'exportation et les services liés à l'exportation sont exonérés de taxe.
- › Le système non lié à la TVA s'applique aux banques, aux compagnies d'assurance, aux fiducies et aux sociétés de placement, aux courtiers en valeurs mobilières, aux négociateurs de contrats à terme, aux entreprises de financement et aux commerces de prêt sur gage, pour lesquels le taux est de 2 % (sauf pour le revenu de primes de réassurance, pour lequel le taux de taxe est de 1 %).

### Impôts sur les salaires et sécurité sociale

#### Assurance emploi

- › Tout établissement employant cinq travailleurs ou plus doit établir un contrat d'assurance emploi auprès du bureau d'assurance-emploi pour chaque employé de plus de 15 ans et de moins de 60 ans. La loi sur l'assurance emploi couvre



deux types de risques : les risques ordinaires et les risques professionnels. La prime relative au risque ordinaire se situe entre 6,5 % et 13 % du salaire mensuel de l'employé. 70 % de ce montant est payé par l'employeur, 20 % par l'employé et 10 % par le gouvernement. La prime relative au risque professionnel est payée entièrement par l'employeur. (Les types de secteurs d'activités qui doivent souscrire l'assurance risque professionnel, ainsi que les taux de prime applicables, sont prescrits par l'agence gouvernementale centrale responsable.) Le salaire mensuel maximal assujéti à la prime d'assurance emploi est de 43 900 TWD (en date de mars 2009).

#### Assurance maladie

- › La prime d'assurance maladie nationale correspond à 4,55 % du salaire mensuel de l'employé. Les employés paient 30 % de la prime, les employeurs 60 % et le gouvernement 10 %.

Le salaire mensuel maximal assujéti à la prime d'assurance maladie est présentement de 131 700 TWD.

#### Régime de retraite

- › La Loi sur les régimes de retraite exige l'établissement d'un régime à cotisations déterminées et s'applique aux travailleurs taïwanais seulement. Les employeurs doivent verser au moins 6 % du salaire mensuel de l'employé à un compte de retraite individuel. Le nouveau compte de retraite est transférable, ce qui permet aux employés de transporter leur solde de compte individuel même s'ils changent d'emploi, et de recevoir un versement de rente forfaitaire ou une rente mensuelle lorsqu'ils prennent leur retraite. Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le bureau d'assurance-emploi s'occupe de la perception, du paiement et de la garde des titres du fonds de retraite et de son exécution obligatoire, ainsi que de l'imposition de pénalités et d'amendes en cas de retard.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP ([www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)).  
Données datant du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Rapport préparé en juillet 2009.

#### Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le [rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde](http://rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde) pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.